



Contrat de travail en cdd delai de signature

Par **david1970**, le **28/12/2011** à **01:05**

Bonjour, quelle est la délicate que a l'employeur pour me faire signer un contrat en CDD pour 1 semaine j'ai commencé le mardi à 9h et le jeudi à 17h30 le magasin tournant au ralenti il n'ont rien trouvé de mieux que de me traiter de voleur il manquait 10 euros dans ma caisse quand j'ai pris le travail à 14h30 je les signaler immédiatement et seulement 2 h après il m'ont traité de voleur je leur est même proposer une fouille au corps par les gendarmes mais il n'ont pas voulu je suis parti en voulant porter plainte pour abus de pouvoir mais les gendarmes m'ont dit même si ce n'était pas vous pour les dix euros il fallait leur donner et il n'ont pas voulu prendre ma déposition il m'ont dit que s'était peut-être perdu il ont les bras longs les grands entreprises la cette entreprise c'est le mutantrique faire?

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **16:14**

Bonjour
Vous n'avez pas signé de contrat de travail?
Vous allez à l'inspection du travail expliquer la situation.
Votre contrat sera un CDI si vous n'avez rien signé dans les 2 jours ouvrables après celui de l'embauche.
Votre employeur devra prouver ses accusations.
Je vous conseille de retourner sur le lieu de votre travail en vous faisant accompagné d'un témoin qui ne soit pas de votre famille.
Vous demanderez à l'employeur s'il maintient son accusation de vol contre vous et si il est certain de ses propos qu'il dépose une plainte contre vous.
Vous lui direz que vous êtes en CDI puisque l'on ne vous a pas fait signer de contrat dans le délai indiqué par l'article L 1242-13 du Code du travail.
Donc, étant en CDI, votre employeur devra entamer une procédure de licenciement pour faute grave ou lourde, mais devra prouver cette faute.
Pour l'instant, direction l'inspection du travail, mais surtout présentez vous dès demain sur votre lieu de travail avec un témoin.
Ensuite, revenez sur le forum.
L'entreprise à peut-être le bras long, mais soit le responsable du

magasin est un salarié du groupe, soit il est indépendant franchisé. Cela ne changera rien au problème puisqu'il n'a pas respecté la législation du travail.